

Intégrer l'agriculture dans votre PLU

Commune de Saint Maurice de Rotherens

2. Caractérisation de l'agriculture et de ses enjeux

Votre contact :

Emilie GUYARD

Conseillère en charge du territoire de l'Avant Pays Savoyard

☎ 06 99 05 90 88

✉ emilie.guyard@smb.chambagri.fr

Réalisation : juillet 2017

Date de remise : décembre 2017



OPE.COS.ENR n°8 24/09/2015

Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc

40 rue du Terraillet – 73190 SAINT BALDOPH / 52 avenue des Iles - 74994 ANNECY CEDEX

SOMMAIRE

1.	Caractérisation de l'agriculture communale	3
•	1.1 St Maurice de Rotherens : une commune rurale en zone de montagne	3
•	1.2 St Maurice de Rotherens : une commune atypique dans le paysage laitier de Val Guiers.	3
•	1.3 Un terroir de qualité, un équilibre à préserver à l'échelle de la CCY.....	4
•	1.4 La part de propriété détenue par les agriculteurs	5
•	1.5 En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture de Saint Maurice de Rotherens et principales données chiffrées	5
2.	Les enjeux agricoles	7
•	2.1 L'agriculture a besoin de surfaces	7
•	2.2 Une activité agricole qui nécessite des sites adaptés et fonctionnels.....	8
•	2.3 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces.....	9

1. Caractérisation de l'agriculture communale

▲ 1.1 St Maurice de Rotherens : une commune rurale en zone de montagne

La commune de Saint Maurice de Rotherens est une commune située sur le territoire de l'Avant Pays Savoyard. Elle appartient à la Communauté de Communes Val Guiers (CCVG).

Elle se trouve dans le périmètre du Scot de l'Avant Pays Savoyard.

On note une augmentation de 2.29 % de la population résidente entre 2002 et 2014 pour 213 habitants en 2014. Pour la Communauté de Communes Val Guiers, l'augmentation est de 2.53% sur la même période.

La surface communale est de 804 ha dont 374 ha (soit 46%) sont destinés à l'agriculture.

▲ 1.2 St Maurice de Rotherens : une commune atypique dans le paysage laitier de Val Guiers

La CCVG compte 34 exploitations laitières pour 10 millions de litres de lait de vache produits annuellement.

1.2.1 Une diversité de petites exploitations

4 exploitations professionnelles dont 1 en double activité déclarent leur siège sur la commune de Saint Maurice de Rotherens. Ce sont des exploitations individuelles sans salarié. Une activité d'élevage équin est à comptabiliser également mais n'a, aujourd'hui, pas de statut d'entreprise agricole.

La moyenne d'âge est de 42 ans ce qui est plutôt jeune au regard de la moyenne départementale.

Les exploitations agricoles de Saint Maurice sont tournées vers l'élevage allaitant, l'élevage caprin et le maraîchage. 2 assurent de la pension de cheval.

Les productions sont valorisées localement (légumes) ou en partie (viande bovine via boucherie, fromages de chèvre via GMS...).

1.2.2 Un territoire communal « ressource » pour les exploitations des communes voisines

Au total, c'est une vingtaine d'exploitations qui travaillent des terrains sur le territoire communal (*source : déclaration PAC 2016*). Ce chiffre est plutôt stable depuis 10 ans.

La disparition des sièges d'exploitation sur Saint Maurice de Rotherens n'est pas récente. La restructuration des anciennes exploitations laitières ne s'est pas faite et a abouti à la situation actuelle. On retrouve une situation identique sur la commune de Loiseux qui présente les mêmes caractéristiques naturelles que Saint Maurice. Communes moins « intéressantes » d'un point de vue agronomique pour l'agriculture.

Aujourd'hui, les exploitations extérieures travaillent 70 % de la surface communale soit 265 ha. Elles en assurent ainsi également l'entretien et préservent la commune de l'enfrichement. Cela n'a pas d'incidence sur le fonctionnement des exploitations de la commune puisque celles-ci n'exploitent que 10 ha à l'extérieur.

1.3 Un terroir de qualité, un équilibre à préserver à l'échelle de la CCY

Saint Maurice de Rotherens, tout comme le territoire de la CCVG, est zone IGP Tomme, Emmental et Raclette de Savoie et AOC Gruyère. La prédominance d'herbe et de foin dans l'alimentation des vaches laitières est nécessaire au caractère fromageable du lait.

L'accès aux parcelles de prairie est donc primordial pour les exploitations laitières du territoire. Qu'elles soient destinées au pâturage ou à la fauche, les prairies constituent la base de l'alimentation des animaux et il convient de préserver l'autonomie alimentaire des exploitations laitières.

Saint Maurice de Rotherens entre en complémentarité avec des communes comme Avressieux ou Champagnieux par exemple.

Il est pertinent de préserver cet équilibre à défaut de pouvoir réinstaller un élevage bovin lait sur la commune.

Le schéma suivant montre l'importance de la prairie permanente sur le territoire communal.

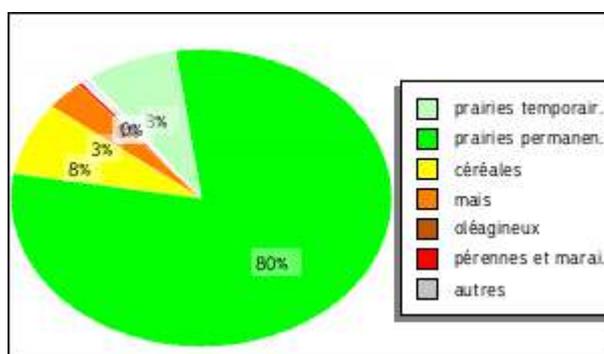


Schéma 1 : surface agricole utilisée 2016

▲ 1.4 La part de propriété détenue par les agriculteurs

En Savoie, on estime que les exploitants maîtrisent directement 10 % du foncier. Cette situation génère des inquiétudes pour l'avenir et limite parfois les choix entrepreneuriaux des agriculteurs. Elle les rend dépendants des orientations de la commune et des choix des propriétaires.

A Saint Maurice de Rotherens, la part de propriété est estimée à + 50 % des surfaces exploitées ce qui est en logique avec ce contexte de petites exploitations familiales pas ou peu modernisées.

▲ 1.5 En synthèse : atouts et fragilités de l'agriculture de Saint Maurice de Rotherens et principales données chiffrées

	Atouts Importants	Des fragilités
Parcellaire Agricole	Un réservoir de terres pour les exploitations laitières de la CCVG. Une zone agricole préservée de l'urbanisation.	Risque de déprise des parcelles de faible qualité, difficiles d'accès...
Production	Des productions variées qui répondent à la demande actuelle en produits locaux (particulièrement en légumes). Ressource « herbe ».	Disparition de l'élevage bovin lait
Exploitation	Maraîchage	Manque de surfaces pour céréales pour les élevages

Les chiffres de l'agriculture de Saint Maurice de Rotherens

Nombre d'exploitations professionnelles	4
Chefs d'exploitation	4
Exploitations individuelles	4
Exploitations sous formes sociétaires ou associatives	0
Exploitations déclarant des ilots à la PAC en 2016	19
Surfaces travaillées par les exploitations de Saint Maurice de Rotherens sur la commune	68 ha
Surfaces travaillées par les exploitations de Saint Maurice de Rotherens sur des communes voisines	10 ha
Surfaces travaillées par les exploitations extérieures sur la commune	265 ha
SAU (<i>Surface Agricole Utile</i>) totale	374 ha

2. Les enjeux agricoles

▲ 2.1 L'agriculture a besoin de surfaces

2.1.1 Pour fonctionner et produire

Par définition, l'agriculture représente l'ensemble des activités développées par l'homme, dans un milieu biologique et socio-économique donné, pour obtenir les produits végétaux et animaux qui lui sont utiles, en particulier ceux destinés à son alimentation (extrait du Larousse). Pour exercer ces activités, et surtout pour permettre à leur entreprise de fonctionner, de s'adapter, voire d'évoluer, les exploitants agricoles ont besoin d'accéder à la ressource foncière.

2.1.2 Le rôle du foncier dans l'autonomie alimentaire

Pour les exploitations avec un atelier d'élevage, la question de leur autonomie fourragère est cruciale pour des raisons économiques.

Basé sur un mode extensif respectueux de l'environnement, ces exploitations ont **la nécessité de disposer de surfaces pour produire la totalité de l'alimentation du troupeau : céréales et fourrage.**

Les parcelles à proximité des bâtiments sont indispensables pour que les bovins **s'alimentent au pâturage** pendant toute la belle saison, **pour faciliter le travail** au quotidien de l'exploitant, **pour éviter au maximum les troupeaux sur les routes.**

2.1.3 Le rôle du foncier pour épandre les effluents d'élevage

Afin de respecter les prescriptions réglementaires et limiter les inconvénients vis-à-vis de l'environnement et du voisinage, les exploitations agricoles ont besoin de surface pour épandre leurs effluents d'élevage.

2.1.4 Pour respecter les engagements financiers liés aux surfaces

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt (MAAF) indique sur son site internet¹ que « *la société reconnaît les fonctions de l'agriculture en matière d'aménagement du territoire, ainsi que ses fonctions environnementale et sociale qui en font une contributrice importante au développement durable de l'économie* ». En conséquence, les exploitations agricoles françaises ont la possibilité de percevoir des aides pour rémunérer les effets positifs induits par leurs pratiques.

- **Paiement Vert**

L'objectif de la mesure est de favoriser la diversité des assolements : au minimum 2 cultures si la surface arable est entre 10 et 30 ha et 3 cultures au delà, de contribuer au maintien des prairies permanentes afin de limiter le retournement des terres, de disposer de surfaces d'intérêt écologiques : haies, bosquets, arbres, mares, bandes tampons

- **Les DPB (Droits à Paiement de Base)**

Tous les agriculteurs actifs et qui font une déclaration de surfaces ont la possibilité de recevoir des DPB. Chaque hectare vaut 1 DPB.

Les agriculteurs doivent respecter un cahier des charges pour chaque aide en lien avec les domaines de « l'environnement », « des bonnes pratiques agricoles et environnementales », « de la santé publique, santé des animaux et des végétaux », "du Bien-être animal « qui forment la conditionnalité au niveau européen

¹ <http://agriculture.gouv.fr/>

2.2 Une activité agricole qui nécessite des sites adaptés et fonctionnels

2.2.1 Situation sanitaire des exploitations

Le règlement sanitaire départemental (RSD) dont l'existence est prévue par le code de la santé édicte des règles techniques propres à préserver la santé de l'homme.

Ces règles sont prescrites par arrêté préfectoral sous forme du règlement sanitaire type pouvant être adapté aux conditions particulières de chaque département.

L'application du RSD relève essentiellement de la compétence de l'autorité municipale.

Le RSD comprend 9 titres dont les prescriptions applicables aux activités d'élevage et autres activités agricoles. L'arrêté préfectoral prescrivant le RSD de la Savoie date du 3 mars 1986.

La réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) trouve son origine législative dans la loi du 19 juillet 1976. Son champ d'application est très large :

- ❖ protection de l'environnement (commodité du voisinage, santé, sécurité et salubrité publiques, agriculture, protection de la nature...) contre les atteintes qu'il peut subir, les dangers d'incendie et d'explosion, le bruit, la pollution de l'air et de l'eau, celles résultant des déchets et de la radioactivité...
- ❖ encadrement et contrôle des activités génératrices des nuisances,
- ❖ prévention des pollutions et des risques de l'installation et de son exploitation.

L'intervention de la loi se limite aux « installations », c'est-à-dire aux sources fixes de nuisances (bâtiments, stockages...).

Pour l'activité agricole, les domaines de l'élevage, du séchage et/ou stockage des céréales et de la viticulture peuvent être concernés par cette réglementation

Ainsi, les activités d'élevage sont régies par :

- ❖ des dispositions concernant l'implantation et l'aménagement des bâtiments d'élevage et de leurs annexes (ouvrages de stockage des effluents, salle de traite, bâtiments de stockage de fourrages, silos d'ensilage...). Ainsi, les bâtiments d'élevage des exploitations soumises au RSD doivent respecter un recul de 50 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers. Les bâtiments d'élevage et leurs annexes des exploitations régies par les ICPE doivent respecter un recul de 100 mètres vis-à-vis notamment des immeubles habituellement occupés par des tiers et des limites de zones d'urbanisation destinées à l'habitat, entre autre. Il existe une dérogation en zone de montagne.
- ❖ des règles d'exploitation.

L'affiliation au RSD ou aux ICPE dépend de la nature et de la taille de l'élevage. Les obligations sont différentes que l'exploitation dépende du RSD ou des ICPE.

Sur le territoire communal de Saint Maurice de Rotherens, les 4 exploitations sont régies par le RSD.

2.2.2 Angles d'ouverture et circulations

Les angles d'ouverture sont un facteur pour la fonctionnalité autour des sièges d'exploitation. Il s'agit de l'angle d'ouverture qu'ont les exploitations sur les espaces agricoles environnants. Celui-ci est volontairement analysé sans prendre en compte les utilisateurs des surfaces.

Les angles d'ouverture favorisent des conditions de travail correctes (sorties des animaux, des machines, limitation des circulations sur la voie publique, ...). La profession agricole considère que les conditions satisfaisantes d'exploitations nécessitent **un minimum** de 120° d'angle d'ouverture.

Les voies d'accès aux maisons de tiers sont parfois problématiques pour maintenir les accès agricoles. Elles bloquent parfois l'accessibilité aux champs. Le PLU doit être vigilant sur cette problématique.

2.2.3 Synthèse sur la situation des exploitations et perspectives d'évolution

A Saint Maurice de Rotherens, le bâtiment de l'exploitation caprine est proche de l'urbanisation. La partie 3.2 propose une classification de la situation des bâtiments en fonction de leur typologie.

2.3 Caractérisation des enjeux agricoles des espaces

2.3.1 Des espaces agricoles à enjeux identifiés dans le SCoT de l'Avant Pays Savoyard

Le DOO du SCoT a également été pris en compte. Ci-après un extrait du DOO du SCOT, approuvé en juin 2015.

DOO

SCOT AVANT PAYS SAVOYARD

A. Traduire les espaces agricoles stratégiques dans les documents d'urbanisme locaux

Prescription :

Le SCOT définit les espaces agricoles agricoles suivant comme stratégiques :

- les zones d'AOC viticoles
- les autres cultures à forte valeur ajoutée (maraîchage, arboriculture...),
- les terres de grande culture qui représentent les meilleurs potentiels agronomiques et qui sont les surfaces d'adaptation de l'agriculture aux conjonctures,
- les prairies de fauche, socle des systèmes d'élevage herbagers du territoire,
- les prairies de proximité des bâtiments d'élevage nécessaires à la fonctionnalité des exploitations,
- les tènements agricoles de grande surface, garant d'une bonne fonctionnalité,
- les accès aux ensembles agricoles et forestier d'un calibrage suffisant pour permettre le passage des troupeaux et des engins.

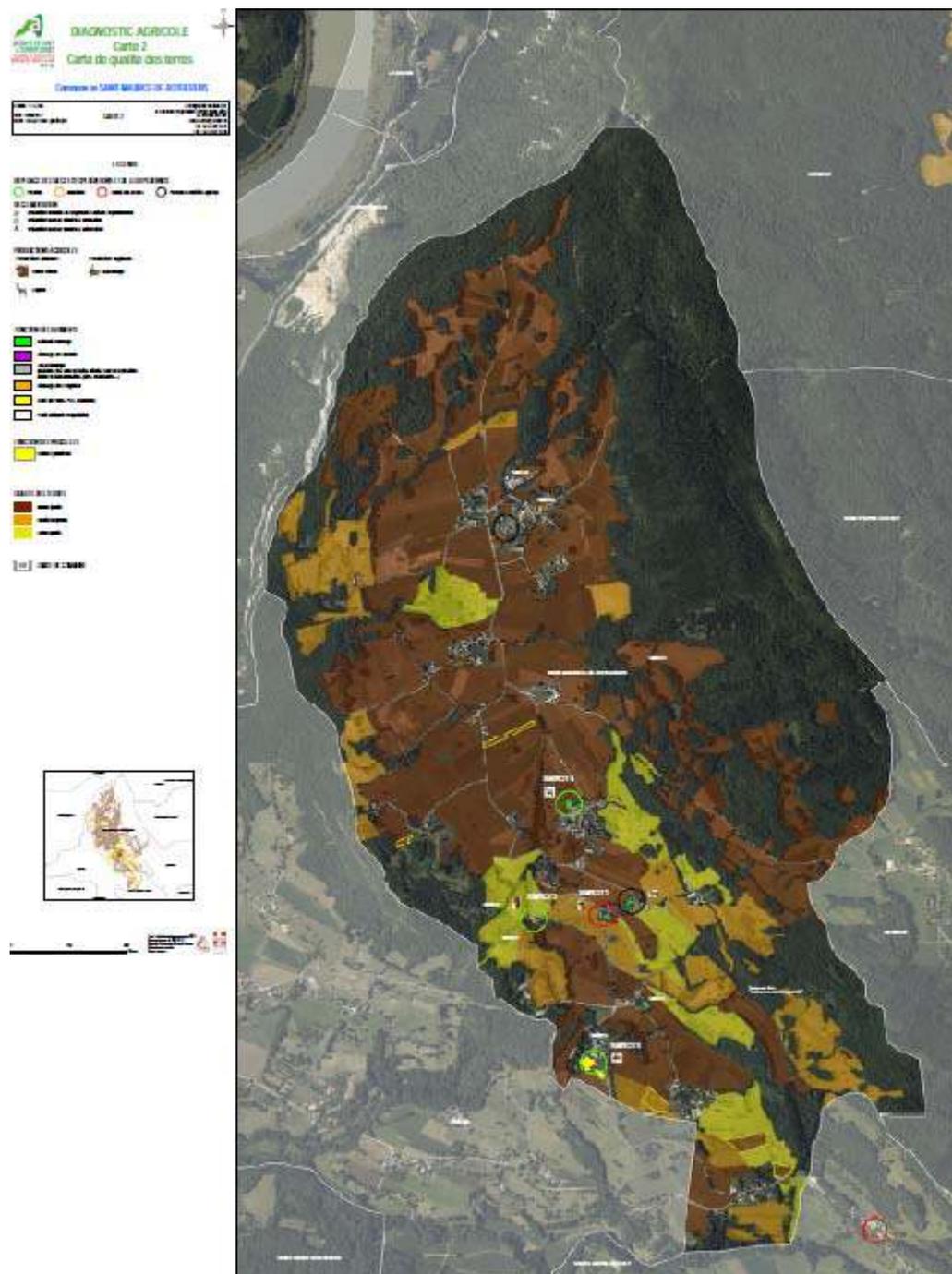
Les communes devront protéger par une inconstructibilité ces espaces agricoles à fort enjeu dans leurs PLU. Pour permettre de délimiter précisément ces espaces agricoles stratégiques à l'échelle des PLU, dans le cadre de leur élaboration ou révision, les communes devront réaliser un diagnostic des enjeux agricoles.

L'urbanisation nouvelle ne devra pas conduire à enclaver un tènement agricole au coeur d'espaces urbains. Les continuités fonctionnelles agricoles devront être préservées pour leur facilité de travail et pour un entretien durable et rationnel de l'espace productif.

Les voies liées à toute nouvelle urbanisation devront permettre le maintien des circulations agricoles.

2.3.3 La qualité des surfaces agricoles

Les espaces agricoles, représentés sur la carte 2 « carte de qualité des terres », sont ainsi identifiés selon trois catégories : bonne qualité, qualité moyenne, faible qualité.

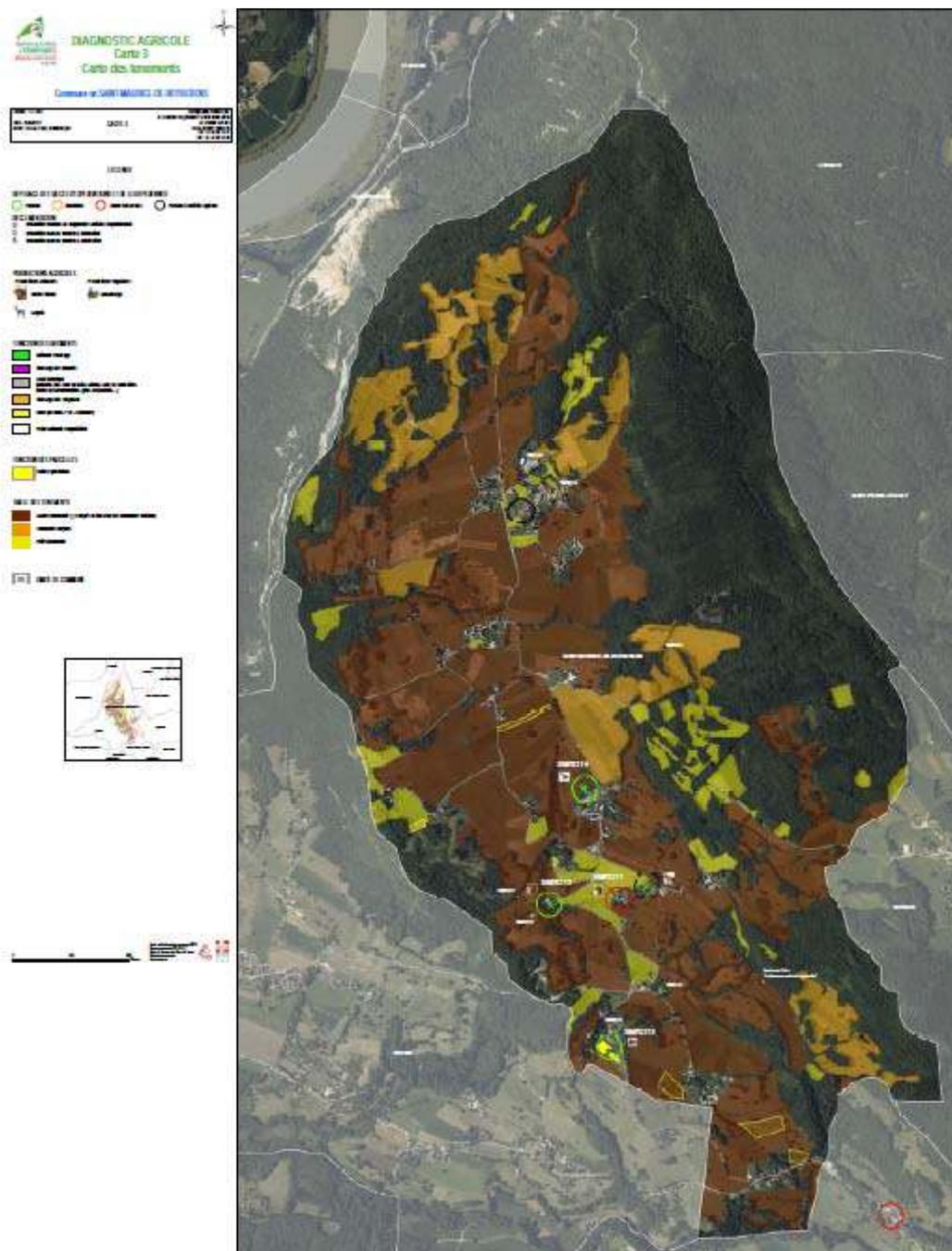


Carte 2 : la qualité des terres

2.3.4 La taille des tènements agricoles

La carte 3 « Carte des tènements » ci-après identifie les espaces répondant à la définition du critère « tènement » c'est-à-dire des ensembles de terrains agricoles d'un seul tenant, sans prise en compte s'il s'agit d'un ou plusieurs exploitants.

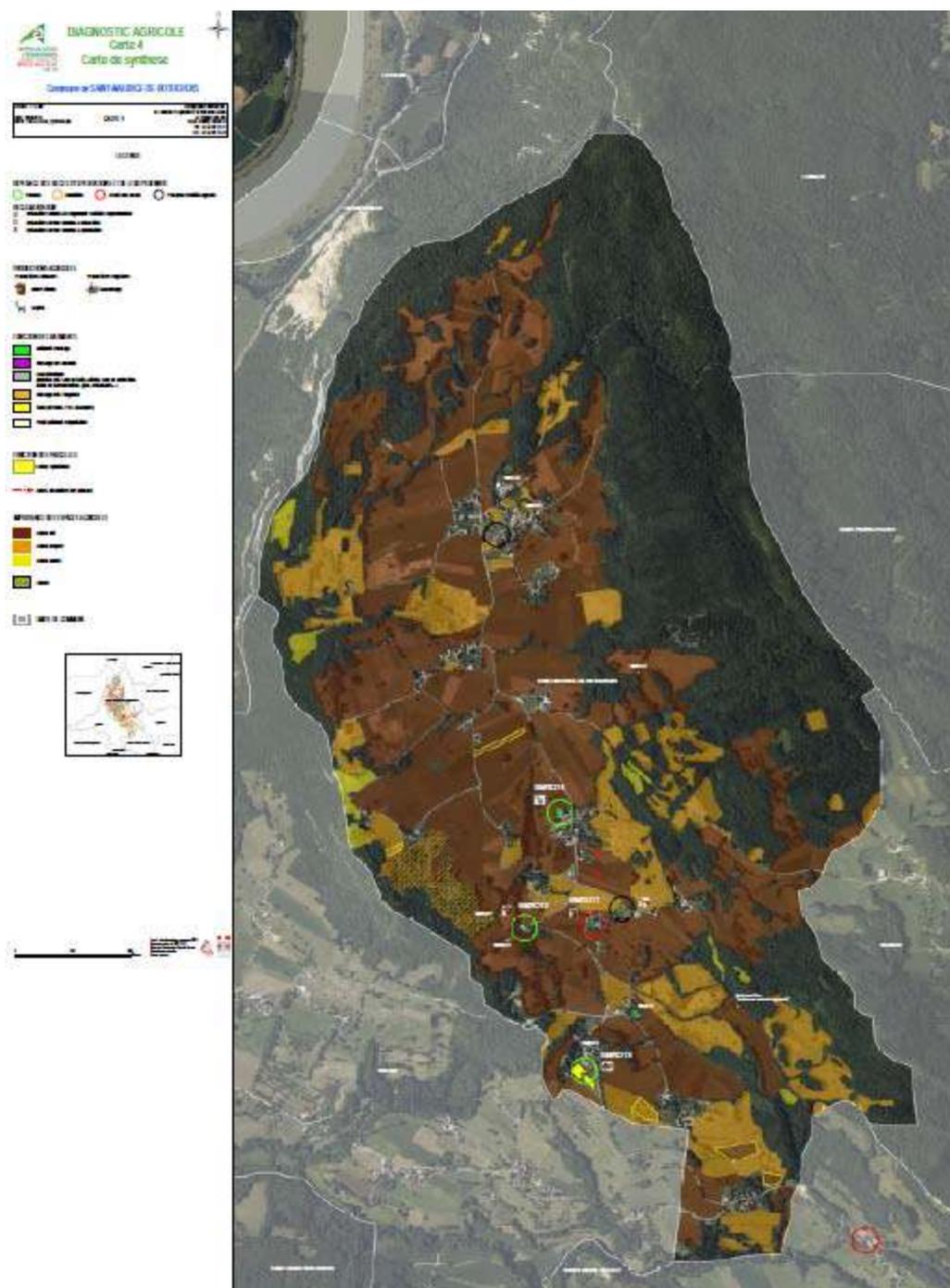
On note sur la commune des tènements moyens ou petits, intraforestiers, particulièrement sensible à une possible déprise.



Carte 3 : la taille des tènements

2.3.5 L'importance des espaces agricoles de Saint Maurice de Rotherens

La carte 4 « Carte de Synthèse » permet de visualiser les espaces agricoles en fonction de leur intérêt faible, moyen ou fort pour l'agriculture.



Voir **carte 4** : la synthèse des enjeux agricoles